


**ARRETE MUNICIPAL N° ARR-2023-44**

Réglemantant la circulation et le stationnement pendant le Festival du lait des 02, 03 et 04 juin 2023

Charly VARIN, Maire de la Ville de PERCY-EN-NORMANDIE,

- 
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8 et R 411-25,
  - VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,
  - VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,
  - VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par l'arrêté du 16 mai 2001,
  - VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – quatrième partie – (signalisation de prescription) et livre 1 – huitième partie (signalisation temporaire),  
Ces mesures s'appliquent exclusivement à l'intérieur de l'agglomération,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité de la circulation pendant le Festival du lait des 02, 03 et 04 juin 2023,

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue des sports du n° 2 jusqu'à l'intersection avec la rue du Pont-Bacon, du vendredi 02 juin 2023, 18 heures au dimanche 04 juin 2023, 20 heures.
- ARTICLE 2 :** La circulation de tous les véhicules sera interdite rue des sports du n° 2 jusqu'à l'intersection avec la rue du Pont-Bacon, du vendredi 02 juin 2023, 18 heures au dimanche 04 juin 2023, 20 heures.
- ARTICLE 3 :** Du vendredi 02 juin 2023, 18 heures au dimanche 04 juin 2023, 20 heures, la circulation sera en sens unique pour les usagers venant de la route de Montabot qui voudront aller en direction du Chefresne. Ils devront emprunter la rue de la Carrière, la rue de Bath et la rue du Pont-Bacon. Seuls, les riverains de ces rues seront autorisés à circuler dans les deux sens.
- ARTICLE 4 :** Du vendredi 02 juin 2023, 18 heures au dimanche 04 juin 2023, 20 heures, la R.D. 58 sera fermée pour les usagers venant de LE CHEFRESNE, au niveau de l'intersection avec la voie communale n° 13 « Route de la Crique ». Une déviation sera donc mise en place pour les véhicules voulant se rendre en direction de Villedieu-les-Poêles ou Saint-Lô, ils devront passer par la voie communale n° 13 et reprendre la R.D. 999. La circulation sera autorisée sur la R.D. 58 et sur la rue des sports, dans les deux sens, uniquement pour les visiteurs du Festival du lait et les riverains.
- ARTICLE 5 :** La Gendarmerie et l'Agence Routière Départementale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise :
  - à la Gendarmerie
  - à l'Agence Routière Départementale
  - au SDIS

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Percy-en-Normandie, le 10 mai 2023

Le Maire de Percy-en-Normandie,



Charly VARIN

